

SLO

3DEPARTEMENT

SERVICE JURIDIQUE
N° ARR_24_1431_JU

DU

REPUBLIQUE FRANCAISE

VAR

Liberté – Egalité – Fraternité

COMMUNE
DE
SANARY SUR MER

**ARRETE DU MAIRE PORTANT
DELEGATION DE FONCTIONS AUX ELUS D'ASTREINTE DU 23 MAI
AU 31 DECEMBRE 2024**

- Nous,** Monsieur Daniel ALSTERS, agissant en qualité de Maire de la Commune de Sanary-sur-Mer .
- Vu,** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-18 à L.2122-23, et L. 2212-2 et suivants, et notamment son article L.2122-18 qui prévoit que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints, et à des membres du Conseil municipal ;
- Vu,** le Code de la santé publique, notamment les articles L. 1332-1 et suivants, D. 1332-14 et suivants, L.3213-1 et L.3213-2,
- Vu,** le Code de la commande publique ;
- Vu,** le Code de la construction et de l'habitation ;
- Vu,** le Code de la santé publique ;
- Vu,** la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;
- Vu,** la loi n°2017-1339 du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique ;
- Vu,** le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;
- Vu,** le procès-verbal de la séance publique du Conseil municipal du 27 octobre 2021 au cours de laquelle il a été procédé à l'installation des membres du Conseil municipal, ainsi qu'à l'élection du Maire et des adjoints ;
- Vu,** les arrêtés n°23-546 du 13/03/2023, 24-607, 24-608, 24-609, 24-610, 24-611, et 24-612 du 13/03/2024 portant délégation de fonctions aux élus d'astreinte pour l'année 2024 ;

Considérant qu'une astreinte est organisée chaque semaine pour faire face aux situations d'urgence,

Considérant qu'une rotation des élus est organisée afin que l'un d'entre eux soit élu d'astreinte chaque semaine pour pallier notamment l'absence, empêchement ou indisponibilité du Maire,

Considérant qu'à l'occasion de cette astreinte, l' élu d'astreinte peut être amené dans l'urgence à prendre divers actes relevant habituellement de la compétence du Maire, et éventuellement de l' élu à qui il a donné délégation de fonctions,

Considérant qu'il convient, dans ce cadre, d'organiser les conditions dans lesquelles :

- peuvent être ordonnées les hospitalisations d'office,
- peuvent être prises les mesures de prévention des risques sanitaires liés à la baignade,
- peuvent être ordonnées les mesures de police municipale nécessaires visant à assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETONS

Article 1 : Suite à la permutation de l'astreinte de **Monsieur Daniel ALSTERS et de Monsieur Jean-Luc GRANET**, l'arrêté n°24-954-JU du 23 mai 2024 est modifié comme suit :

Du lundi 05/08/2024 à 18h00 au lundi 12/08/2024 à 17h59	Jean-Luc GRANET
Du lundi 12/08/2024 à 18h00 au lundi 19/08/2024 à 17h59	Daniel ALSTERS

Article 2 : les autres articles de l'arrêté n°24-954-JU du 23 mai 2024 restent inchangés.

Article 3 : Une notification du présent arrêté sera adressée aux élus désignés à l'article 1.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la commune de Sanary-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Toulon (5 rue Racine, CS40510, 83041 TOULON CEDEX 09) dans le délai de deux mois, à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des Services Techniques, Monsieur le Directeur Adjoint des Services Techniques, Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services en charge des Finances, Madame la Directrice Générale Adjointe des Services responsable de l'Urbanisme, des Projets, de la Sécurité et de l'Accessibilité, et Madame la Directrice Générale Adjointe des Services responsable de l'Éducation, de la Jeunesse et des Sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité, affiché en Mairie et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Sanary-sur-Mer, le 02 août 2024.

h

Le Maire,



Daniel ALSTERS

Transmis en préfecture le : 2/08/24

Affiché le : 2/08/24 sur le site de la Commune